



Site web : petr-causses-cevennes.fr

CONSEIL SYNDICAL DU 06.12.2021

Compte-rendu

L'an deux mille vingt et un et le six décembre à dix-huit heures, le Conseil Syndical s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Saint-André-de-Majencoules, salle socio-culturelle du Château, en session ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie PAVLISTA.

Présents (21) : Corinne BOUVIER, Roland CAVAILLER, Patrick DARLOT, Emmanuel GRIEU (visio), Odile COLOMB (suppléante), Stéphane MALET, Sylvie PAVLISTA, Thierry REDON, Bernard SANDRE, Hélène TOUREILLE, Liliane TARROU (suppléante, visio), Daniel ZEBERKO, Nicole AMASSE (visio), Gilles BERTHEZENE, Christophe BOISSON, Irène LEBEAU, Bernard MOUNIER, Raymond THION, Régis VALGALIER, Bertrand VAN PETEGHEM, Alexandre VIGNE.

Présents partiellement (2) : Patrick BENEFICE (jusqu'à la délibération n°8 incluse), Henri DE LATOUR (visio, jusqu'à la délibération n°5 incluse).

Excusés (8) : Régis BAYLE, Jean-Pierre GABEL, Bruno MONTET, Myriam MOSCOVITCH, Marie-France PHILIP, Marc WELLER, François ABBOU, Joël GAUTHIER.

Excusés représentés (2) : Roger LAURENS par Odile COLOMB, Corinne VIEILLEDEN par Liliane TARROU.

Absents (13) : Isabelle BERNIER, Jean-Marie BRUNEL, Alain DURAND, Patrick GRAZIOSO, Bruno ABRIC, Laurette ANGELI, Régis BOURELLY, Christian EVESQUE, Madeleine MACQ, Bernadette MACQUART, Bernard MOLHERAC, Dominique ROLAND, Jocelyne ZANCHI.

Procurations (4) : Régis BAYLE à Sylvie PAVLISTA, Bruno MONTET à Sylvie PAVLISTA, Marc WELLER à Emmanuel GRIEU, Joël GAUTHIER à Gilles BERTHEZENE.

Jean-Pierre GABEL a donné procuration à Alain DURAND mais ce dernier est absent.

Secrétaire de séance : Bernard MOUNIER.

Monsieur Bruno BELTOISE, suppléant de Madame Corinne BOUVIER, assiste à la séance sans prendre part aux votes.

Madame la Présidente ouvre la séance à 18h.

Monsieur Bernard MOUNIER, Vice-président est désigné secrétaire de séance.

POINTS D'INFORMATION EN PRÉAMBULE DU CONSEIL SYNDICAL

01– SCOT

Sylvie PAVLISTA présente un point d'avancement de la démarche d'élaboration du SCoT. Lancé par le séminaire des 10 et 11 mai 2021, le processus d'élaboration du SCoT se poursuit. Un premier comité technique avec les Personnes Publiques Associées s'est réuni le 10 septembre. Quasiment tous les partenaires invités étaient représentés. L'accueil du pré-diagnostic a été positif et les échanges se sont avérés très constructifs.

Trois ateliers géographiques se sont tenus les 14, 16 et 21 septembre, respectivement à Mandagout, Lasalle et Saint Sauveur Camprieu en présence d'élus et de représentants du Conseil de développement. Les ateliers mis en place par l'Agence d'urbanisme ont bien fonctionné et des enjeux propres à chaque secteur ont émergé.

Le PETR a aussi assisté à quelques réunions de Personnes Publiques Associées sur des SCoT voisins. Assister à ces réunions est très intéressant et permet de se rendre compte de l'intérêt de la participation de nos Personnes Publiques Associées dès le début du processus d'élaboration. En effet, les Personnes Publiques Associées enrichissent la démarche par leurs contributions.

D'autre part, les services de l'Etat ont présenté leur note d'enjeux le **30 novembre à 17h** à Saint André de Majencoules. Cinquante et une personnes, parmi lesquelles Madame la sous-préfète, des élus du Conseil syndical, les présidents des EPCI ou leurs représentants, les maires des communes du PETR ou leur représentants, des membres du Conseil de développement, des Personnes Publiques Associées, des membres de l'Agence d'urbanisme de la Région Nîmoise et Alésienne et les services du PETR y ont participé. Cette présentation a permis de clarifier la position de l'Etat. Elle complète aussi utilement le travail réalisé par l'Agence d'urbanisme sur certains aspects et constituera une base de discussion avec les services de l'Etat pour toute l'élaboration du SCoT. Sylvie PAVLISTA rappelle enfin que des observations sur cette présentation (correction d'erreurs matérielles, demandes de précisions...) peuvent être transmises à l'Etat au plus tard le vendredi 10 décembre.

Une discussion avec l'assemblée s'engage sur l'implication du Conseil de développement dans la démarche. Sylvie PAVLISTA et Daniel ZEBERKO précisent que le Conseil de développement a été associé dès le début. Matthieu EYBALIN précise que le Conseil de développement a été sollicité pour produire une contribution sur l'Etat Initial de l'Environnement et faire part de ses observations sur la présentation de la note d'enjeux. Le Conseil de développement sera sollicité de la même manière lors des prochaines échéances (analyse du diagnostic, élaboration du projet d'aménagement stratégique...).

Patrick BENEFICE et Irène LEBEAU sollicitent l'organisation d'une réunion de restitution du diagnostic et de l'Etat Initial de l'Environnement qui permettra aux élus de bien comprendre les documents et d'appréhender au mieux les enjeux et objectifs qui en découlent. Il est convenu d'organiser cette réunion début 2022.

Sylvie PAVLISTA et Daniel ZEBERKO précisent que l'élaboration du SCoT est une démarche vivante, dans laquelle rien n'est figé.

Matthieu EYBALIN précise les prochaines étapes. Le Porter à Connaissance de l'Etat est attendu d'ici la fin de l'année. L'Agence d'urbanisme remettra une version finale du diagnostic en janvier, selon la date de réception du Porter à Connaissance. Conformément à la demande du Conseil syndical, une réunion de restitution aux élus sera donc organisée début 2022 avant une réunion de présentation du diagnostic et de l'Etat Initial de l'Environnement aux Personnes Publiques Associées. L'élaboration du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) démarrera ensuite avec un recensement des projets du territoire. **Dans ce cadre, les communes et les EPCI du PETR seront sollicités. De même, les communes et les EPCI du PETR ayant un projet d'élaboration ou de révision de document d'urbanisme en cours sont invités à se faire connaître auprès du coordinateur du PETR.**

Enfin, certains élus du PETR et le groupe de travail Communication & Participation citoyenne du Conseil de développement ont engagé une réflexion sur les modalités de communication, de concertation et de participation citoyenne dans la démarche d'élaboration du SCoT. Le souhait de s'appuyer sur la presse locale et les mairies, notamment en fournissant à ces dernières un kit d'information, a été partagé. D'autres outils (questionnaires, plaquette d'information, communication numérique...) feront l'objet de propositions par l'Agence d'urbanisme et le Conseil de développement.

02 – CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

Sylvie PAVLISTA fait ensuite un point d'avancement des activités du Conseil de développement.

Quatre séances plénières ont été organisées depuis sa mise en place : 18 mars 2021, 08 juin 2021, 22 juin 2021 et 04 octobre 2021. Hormis le 18 mars 2021 où presque tous les membres étaient présents, le taux de participation a plutôt été en moyenne de 40 à 50 %.

Le Conseil de développement s'est organisé en trois groupes de travail : Attractivité et développement, Transitions, Communication & Participation citoyenne.

Sylvie PAVLISTA précise que cette instance s'est saisie du SCoT comme un sujet transversal à l'ensemble des groupes de travail et a produit une contribution sur l'Etat Initial de l'Environnement.

Le Conseil de développement sera invité à présenter un bilan de son activité sur l'année 2021 au premier Conseil syndical de l'année 2022.

03 – Communication du PETR

Face au constat d'un manque de visibilité, Sylvie PAVLISTA et Daniel ZEBERKO ont initié un groupe de travail sur la communication du PETR. Il sera amené à collaborer avec le groupe de travail Communication & Participation citoyenne du Conseil de développement.

Pour commencer, il a été décidé de doter le PETR de deux roll-up, le site internet du PETR a été actualisé et une page LinkedIn du PETR a été créée. Une page facebook est aussi en cours d'élaboration.

Sylvie PAVLISTA et Daniel ZEBERKO invitent les élus du Conseil syndical à faire des observations sur ces différents supports et à rejoindre le groupe de travail. Odile COLOMB fait part de son intérêt.

04 - Eau

Sylvie PAVLISTA précise que l'enjeu de l'eau est essentiel sur le territoire. Il s'agit d'une thématique qui remonte régulièrement, notamment dans le cadre du SCoT.

Le bureau du PETR a donc souhaité constituer un groupe de travail qui se saisisse de ce thème dans une approche globale. Henri DE LATOUR revient sur sa genèse en précisant qu'il s'agit d'une thématique très large qu'il convient de préciser, d'orienter. La réflexion débute seulement. Henri DE LATOUR indique que des interventions de différents acteurs seront sollicitées (EPTB, laboratoires de recherche...). Après avoir défini des axes de travail, l'objectif sera de faire émerger des porteurs de projets dans le domaine de l'eau.

Emmanuel GRIEU insiste sur le fait que la question de l'eau est majeure sur sa commune, Mandagout, sur laquelle une étude pilote est en cours de lancement.

Emmanuel GRIEU invite les élus du conseil syndical intéressés par le sujet à rejoindre le groupe de travail. En séance ou en dehors, plusieurs élus manifestent leur intérêt : Henri DE LATOUR, Bernard MOUNIER, Régis VALGALIER, Emmanuel GRIEU, François ABBOU, Madeleine MACQ et Patrick DARLOT.

Enfin, les EPCI et communes du territoire portant des projets autour de l'eau sont invitées à se faire connaître auprès des services du PETR.

05 - Mobilités

Sylvie PAVLISTA propose d'évoquer ce point d'information lors de la délibération n°13, sur le même thème. Le Conseil syndical approuve.

DEBAT

01 – Débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire (prévoyance et santé)

Sylvie PAVLISTA introduit un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire (prévoyance et santé). Elle rappelle qu'il s'agit de définir les grandes lignes de la future réflexion et que ce débat ne donnera pas lieu à un vote lors de cette séance.

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats de prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20 % d'un montant de référence) et aux contrats de santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence).

L'article 4-III de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique prévoit que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire (prévoyance et santé) dans un délai d'un an à compter de sa publication, soit au plus tard le 18 février 2022.

Concernant le PETR, la délibération n°18021308 (Conseil syndical du 13/02/2018) prévoit une participation dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents, depuis le 1^{er} mars 2018 sous la forme :

- Du versement d'une participation mensuelle de 12,50 euros à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,
- Du versement d'une participation mensuelle de 12,50 euros à tout agent pour le risque santé sur présentation de l'adhésion à une mutuelle labellisée, le montant de la participation octroyée à l'agent peut représenter au maximum 100 % de la cotisation exprimée en euros.

Bernard MOUNIER rappelle les moyennes nationales indiquées dans le courrier du Centre de Gestion adressé au PETR le 28 octobre 2021 et figurant parmi les pièces jointes à la note de synthèse. Dans l'attente des précisions qui seront apportées par les décrets d'application de l'ordonnance sur la protection sociale complémentaire, il propose que le PETR se base sur ces moyennes nationales.

Alexandre VIGNE précise que les mêmes questions se posent pour les communes et les communautés de communes du PETR et propose d'harmoniser le régime du PETR avec celui des communautés de communes.

Irène LEBEAU souhaite que la démarche soit initiée par les communautés de communes puis que le PETR s'harmonise.

Elle s'interroge aussi sur l'application de l'ordonnance aux agents contractuels. Il est précisé que l'ordonnance concerne tous les employeurs publics, des trois versants de la fonction publique ainsi que tous les agents publics sans distinction de statut.

CONSEIL SYNDICAL - PROJETS DE DELIBERATIONS

01– APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 30/06/2021

Rapporteur : Sylvie PAVLISTA

Le compte-rendu du conseil syndical du 30 juin 2021 a été envoyé par courriel à l'ensemble des délégués le 13 juillet 2021.

Madame la Présidente propose au Conseil Syndical d'approuver ce compte-rendu.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE le compte-rendu du Conseil Syndical du 30 juin 2021.

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des actes s'y rapportant.

02 – PROGRAMME OPERATIONNEL 2021 DU CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE

Rapporteur : Sylvie PAVLISTA

Le PETR et la Communauté de communes du Piémont Cévenol se sont engagés avec la Région et le Département du Gard dans un contrat territorial pour la période 2018-2021.

Madame la Présidente rappelle que ces contrats ont pour objectif d'agir pour l'attractivité, la cohésion sociale, la croissance et l'emploi grâce à la construction d'une vision partagée du projet de territoire entre le territoire, la Région et le Département. Ils concernent l'ensemble des politiques régionales à destination des territoires y compris les fonds européens, dont la Région est à présent, l'autorité de gestion.

Le PETR a validé ce contrat lors de sa séance du 15 novembre 2018.

Madame la Présidente présente le programme opérationnel 2021 du Contrat territorial régional Occitanie. Elle précise que le poste d'ingénierie territoriale comprend le financement de près des deux-tiers du poste de Matthieu EYBALIN et de 30% de celui de Karine BOISSIERE. La Communauté de communes du Piémont Cévenol participe à l'autofinancement de l'ingénierie territoriale.

Ce programme, qui a fait l'objet d'un comité de pilotage sous forme de consultation écrite entre le 22 octobre et le 08 novembre dernier, fait apparaître uniquement les dossiers, portés par les communes ou leurs groupements, approuvés par la Région au cours de l'année 2021. Il est possible que l'Etat et le Département du Gard soient amenés à voter ces dossiers ultérieurement. De plus, il est possible que certains dossiers qui n'apparaissent pas dans la programmation alors qu'ils ont été transmis à la Région par les maîtres d'ouvrage, fassent l'objet d'un vote en 2022.

Madame la Présidente propose de valider le programme opérationnel 2021 qui a été joint à la note de synthèse.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE le programme opérationnel 2021 du Contrat territorial régional 2018-2021, joint à la délibération ;

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des actes s'y rapportant.

03 – CHARTE FORESTIERE DE TERRITOIRE

Rapporteur : Irène LEBEAU

Irène LEBEAU rappelle que la forêt est un enjeu important pour le territoire du PETR Causses et Cévennes. Elle représente un potentiel économique, social et environnemental majeur. De plus, la forêt domaniale de l'Aigoual est l'une des quinze forêts françaises labellisées « Forêt d'exception ». De nombreux acteurs interviennent sur le territoire : ONF, Centre Régional pour la Propriété Forestière, Communes forestières, exploitants forestiers, scieurs... Ainsi, il semble important d'engager un travail de coordination des acteurs en faveur du développement du territoire.

Parmi les outils existants, la charte forestière de territoire (CFT) est un dispositif de nature non contractuelle instauré par la loi d'orientation forestière de juillet 2001 (art. L.12 du Code forestier). Elle consiste à analyser la place de la forêt et de la filière bois au sein d'un territoire, afin de bâtir un projet partagé, faisant de la forêt et du bois un levier de développement local. La charte repose sur une démarche de concertation entre les acteurs concernés et se concrétise avec la mise en œuvre d'un plan d'actions pluriannuel. Les actions de la charte forestière couvrent les trois volets de la forêt (économique, social et environnemental) et peuvent être portées par le PETR mais aussi par les acteurs du territoire.

Les Collectivités forestières Occitanie œuvrent au développement, à la valorisation et à la préservation du patrimoine forestier et peuvent apporter une expertise technique aux élus locaux pour la conduite de leurs projets liés à la forêt et au bois. Elles animent le réseau des territoires forestiers d'Occitanie qui comprend les Chartes forestières de territoire de la Région.

Lors du Conseil syndical du 30 juin 2021, les Collectivités forestières Occitanie ont présenté les enjeux actuels autour de la forêt et du bois ainsi que l'outil de charte forestière. A l'issue du Conseil syndical, un groupe de travail composé d'élus et des services du PETR s'est constitué afin de reprendre et mener à terme les réflexions engagées précédemment. Le groupe de travail a notamment préparé avec les Collectivités forestières Occitanie une synthèse des enjeux de la filière bois et de l'outil de charte forestière à l'attention des deux communautés de communes membres du PETR. Celle-ci a été présentée en Conseil communautaire de la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaires le 15/09/2021 et en bureau de la Communauté de communes du Pays Viganais le 24/11/2021. Le 20/10/2021, la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaires a délibéré en faveur de l'engagement d'une démarche d'élaboration d'une charte forestière sur le territoire du PETR.

L'objectif partagé est de déposer, au premier trimestre 2022, un dossier de candidature à l'appel à projet 16.7 PDR LR – Stratégie locale de développement forestier. Cet appel à projets permet

d'accéder à des financements en vue de recruter un animateur chargé de l'élaboration de la Charte Forestière de Territoire.

Irène LEBEAU conclut sa présentation en insistant sur l'importance de l'animation de la Charte forestière de territoire et de la nécessité pour les élus d'assurer un portage politique fort.

Irène LEBEAU souligne que la communauté de communes du Pays Viganais n'a pas encore délibéré en faveur de l'engagement du PETR dans la démarche et n'a donc pas désigné ses élus référents. Il est convenu de soumettre au vote l'engagement du PETR dans l'élaboration d'une charte forestière de territoire sous réserve d'un vote favorable de la communauté de communes du Pays Viganais et de reporter la désignation des élus référents du PETR au prochain conseil syndical.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de s'engager dans la démarche d'élaboration d'une charte forestière sur le territoire du PETR,

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des actes s'y rapportant.

Hors séance : la communauté de communes du Pays Viganais a voté en faveur de l'engagement du PETR dans l'élaboration d'une charte forestière de territoire le 8/12/2021.

04 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES FORESTIERES

Rapporteur : Irène LEBEAU

Irène LEBEAU rappelle que l'association des communes forestières du Gard a pour rôle de représenter et défendre les intérêts des communes et collectivités, propriétaires ou non de forêts, à différentes échelles (Région, Massif Central, Etat). Au niveau technique, elle a un rôle d'accompagnement et de conseil.

Les Collectivités forestières (COFOR) sont un réseau d'élus structuré autour des enjeux et stratégies de la forêt, privée ou publique. Les principaux objectifs des COFOR sont de défendre les intérêts des collectivités dans les différentes instances et de les soutenir dans leurs projets de pérennisation de la forêt et de la filière bois.

Les Collectivités forestières d'Occitanie ont proposé de conventionner avec le PETR Causses & Cévennes et l'Association départementale des Communes forestières du Gard.

La convention a pour objectif de fixer un cadre entre le PETR Causses & Cévennes et les communes forestières, aussi bien à propos de leurs actions auprès des élus mais aussi sur les actions déployées sur le territoire. De plus, elle permettra de mettre en œuvre des actions conjointes et de mutualiser les outils et compétences techniques. Cette convention est signée sur la durée du mandat, soit jusqu'en 2026, et sera maintenue sous condition d'adhésion annuelle du PETR aux Collectivités forestières d'Occitanie. Les communautés de communes membres du PETR étant déjà adhérentes à l'association, le PETR adhérera à titre gracieux.

Irène LEBEAU propose de valider la convention de partenariat qui a été joint à la note de synthèse.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VALIDE la convention de partenariat présentée ci-avant

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des actes s'y rapportant.

**05 –PROGRAMME AVENIR MONTAGNE – VOLET INGENIERIE – ENGAGEMENT DANS LA DEMARCHE
/ SIGNATURE DE LA CONVENTION**

Rapporteur : Alexandre VIGNE

Alexandre VIGNE rappelle que le 27 mai 2021, l'État a lancé un nouveau programme visant à accompagner les territoires de montagnes dans la mise en œuvre d'une stratégie de développement touristique adaptée aux enjeux des transitions écologiques et de la diversification touristique. Ce plan s'intitule « **Avenir Montagne** ».

Doté de 650 M€ de crédits publics (Etat, Régions), il s'articule autour de trois axes et quatorze mesures. Ces trois axes sont :

- Axe 1 : Favoriser la diversification de l'offre et la conquête de nouvelles clientèles,
- Axe 2 : Accélérer la transition écologique des activités touristiques de montagnes,
- Axe 3 : Dynamiser l'immobilier de loisir et enrayer la formation de « lits froids ».

Sous l'égide des commissariats de massif, relais territoriaux de l'ANCT dans le cadre spécifique de la loi Montagne, un dispositif d'accompagnement des territoires est mis en place : « **Avenir Montagne Ingénierie** ». Volet « ingénierie » du plan « Avenir Montagne », ce programme vise à apporter un appui opérationnel à une soixantaine de territoires de montagne faiblement dotés en ingénierie et souhaitant repenser leur stratégie de développement vers une offre touristique diversifiée, toutes saisons, durable, respectueuse de la biodiversité et des paysages et sobre en ressources naturelles et foncières. Il s'articule aussi avec les autres programmes interministériels de l'État (CRTE, Petites Villes de Demain, ...).

Avenir Montagne Ingénierie est structuré selon cinq principes guidant l'action de l'État et selon les trois piliers suivants :

- Pilier 1 : Recrutement d'un chef de projet par territoire sélectionné pour accompagner la conception, la mise en œuvre et assurer le suivi du nouveau projet de développement touristique.
- Pilier 2 : Mutualisation et partage des expériences entre collectivités et massifs sous la forme de club des territoires, plateforme commune, centre de ressources...
- Pilier 3 : Soutien en ingénierie par un accès à des offres thématiques pour permettre aux collectivités de définir ou adapter et mettre en œuvre leur projet de territoire en conformité avec les objectifs du programme.

Les projets portés doivent être inclus dans les périmètres de massif et devront être cohérents avec les projets de territoire engagés dans les contrats de relance et de transition écologique (CRTE). En effet, ces derniers ont vocation, sauf cas particulier, à constituer la maille de base en termes de périmètre des territoires sélectionnés pour le dispositif.

Après une présentation du Plan Avenir Montagne en Conseil Syndical du 30 juin 2021, le PETR Causses & Cévennes a déposé un dossier de candidature au volet Ingénierie de ce plan.

A l'occasion du Conseil National de la montagne qui s'est tenu le vendredi 8 octobre, le secrétaire d'État chargé de la ruralité a annoncé que le PETR Causses & Cévennes faisait partie des 32 territoires lauréats de la première vague de sélection. Cette sélection du PETR ouvre droit à l'attribution, par l'État, d'un forfait de 60 000€ par an sur deux ans afin de mettre en place, à l'échelle du PETR, une politique de développement touristique adaptée aux enjeux des transitions écologiques et de la diversification touristique s'appuyant sur les trois piliers ci-dessus.

Sylvie PAVLISTA et Alexandre VIGNE concluent en remerciant l'ensemble de l'équipe qui s'est impliquée dans le dépôt du dossier (élus référents, services du PETR et des communautés de communes, offices de Tourisme, Syndicat Mixte du Grand Site de France du Cirque de Navacelles) et insistent sur la qualité de ce travail partenarial.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place d'une politique de développement touristique adaptée aux enjeux des transitions écologiques et de la diversification touristique à l'échelle du PETR Causses & Cévennes,

APPROUVE l'inscription du PETR Causses & Cévennes dans le volet Ingénierie du Plan Avenir Montagne,

SOLLICITE le soutien financier de l'État à hauteur de 60 000€ par an pour une durée de 2 ans,

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des documents et conventions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Henri DE LATOUR s'excuse et quitte la séance.

06 – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET

Rapporteur : Sylvie PAVLISTA

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II ;

Madame la Présidente explique que, conformément au Pilier 1 du Plan Avenir Montagne Ingénierie, la mise en place d'une politique de développement touristique adaptée aux enjeux des transitions écologiques et de la diversification touristique à l'échelle du PETER Causses & Cévennes sur une période de 2 ans nécessite la création d'un poste de chef de projet.

Madame la Présidente précise que le PETER bénéficie de l'accompagnement de l'APEC prévu dans le cadre du programme Avenir Montagne.

En réponse à Irène LEBEAU, Matthieu EYBALIN précise qu'un jury de recrutement se réunira au mois de janvier.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi non permanent dans le grade d'attaché territorial afin de mener à bien l'opération identifiée suivante : « Mise en place d'une politique de développement touristique adaptée aux enjeux des transitions écologiques et de la diversification touristique à l'échelle du PETER Causses & Cévennes » pour une durée prévisible de 2 ans à compter du 1er trimestre 2022.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel il a été conclu ou, si après un délai d'un an minimum, l'opération ne peut être réalisée.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée.

La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Cet agent assurera les fonctions de *chef(fe) de projet* à temps complet.

Il devra justifier d'une formation en enseignement supérieur et/ou d'une expérience professionnelle significative en développement territorial avec une dominante en développement durable et/ou tourisme dans les territoires ruraux et de montagne.

INDIQUE que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'attaché territorial,

PRECISE que le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 06 du 05 juillet 2017 est applicable,

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

07 – SIGNATURE DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE

Rapporteur : Bernard MOUNIER

Bernard MOUNIER expose que les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la

transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires. La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à de nombreux territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). L'Etat poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

Ce contrat est signé pour six ans, et se veut évolutif.

Les CRTE s'inscrivent :

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Le CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle du territoire autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable. Ce contrat mobilisera l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. Sur la base du projet de territoire, les dynamiques des dispositifs contractuels existants seront intégrées et articulées.

Le CRTE permet de concrétiser des actions communes de coopération entre les territoires dont les interactions pour des questions d'emplois, de mobilité, de services, de culture, de loisirs, de tourisme influencent les projets de territoire. Le contrat contient l'ensemble des engagements des différents partenaires pour l'ensemble de la période contractuelle 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités.

Bernard MOUNIER rappelle la chronologie de l'élaboration du CRTE sur le territoire du PETR Causses et Cévennes et de la Communauté de communes du Piémont Cévenol :

- Le Préfet du Gard, suite à une réunion de concertation le 7 janvier 2021 réunissant les Présidents des trois EPCI de l'arrondissement du Vigan (Communauté de communes du Pays Viganais, Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaires, Communauté de communes du Piémont Cévenol) et la Présidente du PETR Causses et Cévennes, a retenu le périmètre des trois EPCI pour établir un CRTE. Ce périmètre, identique à celui du Contrat Territorial Occitanie, a été confirmé par courrier du Préfet le 5 mars 2021 ;
- Le lancement de l'élaboration du contrat est effectué en sous-préfecture le 16 avril 2021 en présence de Madame la Sous-Préfète, d'élus et des services du PETR Causses et Cévennes et de la Communauté de communes du Piémont Cévenol ;
- Au printemps 2021 est réalisé un recensement des projets auprès des communes des deux territoires, comprenant des projets de niveaux de maturité divers
- Le 07 juillet 2021, une Convention d'initialisation du contrat de relance et de transition écologique, est signée entre l'État, l'ADEME, le PETR Causses et Cévennes et la Communauté de communes du Piémont Cévenol ;

- Début septembre, les deux territoires bénéficient d'un accompagnement de deux bureaux d'études, missionnés et financés par l'Etat au travers de l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (ANCT). Ces deux bureaux d'études (Terre d'avance et Espelia), ont pour mission d'aider les deux intercommunalités dans la rédaction du contrat finalisé.
- Dans un premier temps, les bureaux d'études définissent des orientations communes aux deux territoires, en étudiant et synthétisant les différents documents-cadres de chaque intercommunalité (projet de territoire, SCOT, plan climat air énergie territorial, convention petites villes de demain...). Ces orientations permettent de définir un cadre dans lequel seront intégrés les projets communaux et intercommunaux et les projets à venir. Ces projets seront ensuite présentés sous forme de fiches mesures et de programme opérationnel annuel, dont la rédaction aura lieu au début de l'année 2022.

Le CRTE permet ainsi à l'Etat d'avoir une vision globale des projets portés sur le territoire et des financements associés.

De plus, la mise en place du CRTE a permis de bénéficier d'un soutien à l'ingénierie sur 3 ans, financé par l'ADEME, pour élaborer et animer une stratégie de transition écologique sur le territoire et accompagner certains projets à la demande des communes. Une chargée de mission, Anaïs GRASSET, a donc été recrutée le 1er septembre 2021 et partage son temps de la manière suivante :

- 1/3 du temps pour la Communauté de commune du Piémont Cévenol ;
- Et 2/3 pour le PETR Causses et Cévennes.

Enfin, Bernard MOUNIER précise que les orientations stratégiques communes aux deux territoires ont été déclinées en étudiant et synthétisant les différents documents-cadres de chaque intercommunalité (projet de territoire, SCOT, plan climat air énergie territorial, convention petites villes de demain...).

Les orientations stratégiques du CRTE Causses et Cévennes – Piémont sont les suivantes :

1 - Cohésion sociale : une politique d'accueil fondée sur l'adaptation de l'offre de logements et le renforcement des services publics

- Favoriser l'attractivité du territoire et l'installation de nouveaux habitants
- Consolider et développer l'offre de services à la population
- Valoriser et promouvoir l'identité territoriale

2 - Relance économique : un territoire ouvert, engagé dans un développement économique, touristique et agricole durable et attractif

- Soutenir le développement économique local et son ouverture sur l'extérieur
- Structurer l'offre touristique au profit d'un tourisme durable et de qualité
- Soutenir l'agriculture durable

3 - Transition écologique : un territoire engagé dans le renforcement de son autonomie énergétique, la réduction de ses consommations et son adaptation aux changements climatiques

- Accompagner la transition énergétique
- Améliorer la mobilité sur le territoire
- Accompagner l'adaptation du territoire au changement climatique et risques naturels accru

- Structurer la politique de prévention des déchets et favoriser l'économie circulaire

Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique pour le territoire Causses et Cévennes – Piémont était joint à la note de synthèse et sera annexé à la délibération.

Irène LEBEAU prévient de son abstention et précise marquer ainsi son désaccord avec le périmètre géographique du CRTE qu'elle ne considère pas comme cohérent.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité avec l'abstention de Madame Irène LEBEAU,

ADOpte le Contrat de Relance et de Transition Ecologique, annexé à la présente note,

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer le Contrat de Relance et de Transition Ecologique ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

08 – CONVENTION DE MUTUALISATION DE MOYENS DANS LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES ADMINISTRATIFS DE LA MAISON DE L'INTERCOMMUNALITE

Rapporteur : Sylvie PAVLISTA

Madame la Présidente rappelle qu'en 2004, il a été institué une Maison de l'Intercommunalité permettant de regrouper, en un même lieu, différentes structures Intercommunales et d'en mutualiser les services dits fonctionnels (Direction Générale, Ressources Humaines, Marchés Publics, et Comptabilité...).

Depuis 2009, une convention de mutualisation de ces services a progressivement été mise en place entre la Communauté de Communes du Pays Viganais et les autres collectivités présentes à savoir : le SIVOM du Pays Viganais, le Syndicat Mixte Ganges-Le Vigan, le Syndicat Mixte Grand Site de Navacelles, le Centre Intercommunal d'Action Sociale et l'Office de Tourisme Cévennes Navacelles.

Cette mutualisation a ainsi permis de réaliser de véritables économies d'échelle ainsi qu'une harmonisation et une simplification des procédures administratives.

Il est donc proposé de mettre en place la convention de mutualisation de moyens entre la Communauté de Communes du Pays Viganais et le PETR Causses & Cévennes pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

Gilles BERTHEZENE et Patrick BENEFICE s'interrogent sur l'aspect financier de cette convention et sur les structures concernées par cette mutualisation. Matthieu EYBALIN précise les structures concernées (SIVOM du Pays Viganais, Office du Tourisme Cévennes Navacelles, Centre Intercommunal d'Action Sociale, Syndicat Mixte Ganges-Le Vigan, Syndicat Mixte d'étude et de Pilotage du Grand Site de Navacelles, PETR Causses et Cévennes) et rappelle que l'article 5 de la convention prévoit le remboursement à la communauté de communes du Pays Viganais (CCPV) des frais afférents aux moyens matériels et humains mis à la disposition du PETR selon les postes comptables du service « Moyens généraux listés. La quote-part attribuée au PETR s'élève à 0,62 % de ces dépenses. Ces frais seront payables en deux acomptes : un premier acompte après le vote des

budgets primitifs selon les montants prévisionnels des charges ; et le solde sera demandé en fin d'année au vu d'un état récapitulatif des dépenses réellement engagées par la CCPV. Une somme de 5 000 € a été provisionnée au budget du PETR pour l'année 2021.

Gilles BERTHEZENE aurait préféré la mise en place d'une comptabilité analytique des frais imputables au PETR à la définition d'un pourcentage mais des membres du Conseil syndical s'inquiètent de la lourdeur d'une telle comptabilité, dont le coût pourrait dépasser le gain potentiel.

Irène LEBEAU indique que, dans la mesure où il y a un engagement financier, les communautés de communes devraient être consultées. Sylvie PAVLISTA précise que ce sujet a été évoqué lors des discussions budgétaires.

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative aux libertés et responsabilités locales, modifiée par la loi du 27 novembre 2014 n° 2014-58, article 67, codifié à l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Comité Technique de la Communauté de Communes qui s'est réuni le 11 mai 2021,

Vu l'avis du Comité Technique du centre de gestion du Gard qui s'est réuni le 12 mai 2021,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE la signature de la convention de mutualisation entre la Communauté de Communes du Pays Viganais et le PETR Causses & Cévennes.

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Patrick BENEFACTE s'excuse et quitte la séance.

XX – ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Rapporteur : Sylvie PAVLISTA

Le PETR a été informé le 10/12/2021 de l'avis défavorable du Comité technique du Centre de Gestion du 02/12/2021. Les représentants du personnel ayant voté contre à l'unanimité, le projet du PETR devra être réexaminé le 21/12/2021.

La présente délibération doit donc être retirée et reportée au prochain conseil syndical.

09 - RESSOURCES HUMAINES : CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DES SINISTRES LIES AUX RISQUES STATUTAIRES – CONTRAT 2022/2025

Rapporteur : Sylvie PAVLISTA

Madame la Présidente rappelle que, suite à la mise en concurrence du contrat d'assurance contre les risques statutaires, exigée par le décret du 27 février 1998 soumettant les assurances au Code des de la commande publique, le Centre de Gestion propose une convention qui s'adresse aux Collectivités qui décident d'adhérer au nouveau contrat d'assurance et qui définit les modalités de ce partenariat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des Collectivités locales et Etablissements territoriaux,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

DE DONNER DELEGATION au Centre de Gestion pour assurer la gestion des sinistres liés aux risques statutaires de son personnel, pour lesquels la Collectivité a adhéré au contrat cadre d'assurance souscrit par le Centre de Gestion.

D'ACCEPTER qu'en contrepartie de la mission définie dans la convention, la collectivité verse une contribution fixée à 0,25% de la masse salariale CNRACL servant d'assiette au calcul de la prime d'assurance (TIB + NBI + IR + SFT)

D'AUTORISER la Présidente ou son représentant à signer la convention avec le Centre de Gestion ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

10 - RESSOURCES HUMAINES : ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES

Rapporteur : Sylvie PAVLISTA

Madame la Présidente rappelle que la Collectivité a, par délibération du 30 juin 2021, chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard de négocier pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Madame la Présidente expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Collectivité les résultats de sa consultation concernant le renouvellement de son contrat groupe pour la période du 1^{er} janvier

2022 au 31 décembre 2025 et que la collectivité adhère à l'actuel contrat groupe proposé par le Centre de Gestion du Gard.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du 30 juin 2021 donnant mandat au Centre de Gestion du Gard pour négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée,

Vu le résumé des garanties proposées,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

D'ACCEPTER la proposition suivante :

Courtier GRAS SAVOYE / Assureur : CNP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible pour 1 an.

Régime du contrat : capitalisation.

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents CNRACL :

7,20 % avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.

D'AUTORISER la Présidente ou son représentant à signer les documents y afférent.

DE DONNER délégation à la Présidente pour résilier, le cas échéant, le contrat d'assurance statutaire en cours.

11 – ACCUEIL DES ETUDIANTS STAGIAIRES

Rapporteur : Sylvie PAVLISTA

Madame la Présidente précise que le PETR Causses & Cévennes souhaite accueillir des étudiants stagiaires au sein de ses services.

Depuis le décret 2009-885 du 21 juillet 2009 et la circulaire du 04 novembre 2009, il convient de leur verser une gratification lorsque la durée du stage est supérieure à 2 mois.

Depuis la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relativement à l'enseignement supérieur et à la recherche, et la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires, pour les conventions de stages conclues à partir du 1^{er} septembre 2015, le montant horaire de la gratification est désormais fixé à 15% du plafond horaire de la Sécurité sociale, soit 591,51€/mois en 2021.

La collectivité peut prendre en charge le cas échéant les frais de déplacement liés aux missions confiées aux stagiaires.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ADOPTE le principe de versement de cette gratification,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

12 – ACCUEIL D'UN(E) STAGIAIRE POUR UN APPUI SUR LE THEME DES MOBILITES

Rapporteur : Emmanuel GRIEU

Emmanuel GRIEU expose qu'afin d'aider les services du PETR à préfigurer une stratégie territoriale en matière de mobilités, compatible avec les objectifs du SCoT et du projet de territoire du PETR., il est proposé de faire appel à un(e) stagiaire de niveau Master, issu(e) des filières de l'aménagement, de l'urbanisme, des déplacements / transports ou du développement rural.

Le stage aura lieu de mars à août dans les bureaux alloués au PETR par la Communauté de communes du Pays Viganais au Vigan.

Le(a) stagiaire sera encadrée par le coordinateur du PETR et aura pour mission de réaliser les tâches suivantes :

- Produire une analyse du territoire à travers un état des lieux actualisé de la mobilité sur le PETR et un recensement des besoins et pratiques des usagers et futurs usagers.
- Sur cette base et en lien avec les acteurs locaux et le groupe projet du SCoT :
 - o Définir et prioriser les enjeux en matière de mobilité sur le territoire
 - o Proposer un programme d'actions stratégiques.

Irène LEBEAU rappelle que des réflexions et des travaux avaient déjà été engagés sur ce thème. Matthieu EYBALIN précise que ces travaux seront repris, actualisés et complétés. Il ajoute que le cadre réglementaire a évolué avec la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) qui redéfinit les outils juridiques qui permettent la construction et la mise en œuvre d'une politique de mobilité locale en fonction des besoins de chaque territoire. La Région est la nouvelle Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) sur le territoire.

Bruno BELTOISE demande s'il n'existe pas d'autres types de contrat qui permettraient aux étudiants de cotiser aux caisses de retraites et de bénéficier d'une couverture sociale plus large. Alexandre VIGNE précise que le stage de fin d'études est obligatoire et qu'en l'occurrence le statut ne peut pas évoluer. Une convention sera rédigée entre le PETR et la structure de formation (école, université...) de l'étudiant(e).

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE le recours à un(e) stagiaire pour une mission d'appui sur le thème des mobilités,

DECIDE de donner pouvoir à la Présidente pour la signature de la convention de stage pour une période de six mois de mars à août 2022,

ACCORDE au (à la) stagiaire une gratification équivalente au montant horaire légal désormais fixé à 15% du plafond horaire de la Sécurité sociale, soit 591,51€/mois en 2021, pour une présence effective mensuelle de 22 jours à raison de 7 heures par jour, avec remboursement des frais de déplacement liés à la mission.

QUESTIONS DIVERSES

En l'absence de questions diverses, Sylvie PAVLISTA clôture la séance à 19h55 en remerciant les participants et particulièrement Christophe BOISSON, vice-président du PETR et maire de Saint-André-de-Majencoules pour son accueil et la mise à disposition de la salle.